

**FA FORMATION**

Adresse: 851 RUE DE BERNAU, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siret: 93959164000015 / Siren: 939591640

Tel: 0764415716

Mail: [contact@faformation.fr](mailto:contact@faformation.fr)

Président: Imtiaz Faheem



FA FORMATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

**Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires : **Monsieur Imtiaz Faheem**

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

**Article 3 – Assiduité, ponctualité et absences**

Les stagiaires doivent être présents à l'ensemble des séances prévues.

Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible à l'organisme de formation, avec justification.

En cas d'absences répétées ou injustifiées, **FA FORMATION** se réserve le droit :

- d'en informer le financeur,
- de suspendre ou d'interrompre la formation.

**Article 4 – Discipline et comportement**

Tout comportement inapproprié (violence, propos discriminatoires, harcèlement, non-respect des consignes) est strictement interdit.

En cas de manquement grave ou répété, **FA FORMATION** pourra appliquer une sanction disciplinaire conformément à la procédure décrite à l'article 10.

**Article 5 – Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

La sanction est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

## **FA FORMATION**

Adresse: 851 RUE DE BERNAU, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siret: 93959164000015 / Siren: 939591640

Tel: 0764415716

Mail: [contact@faformation.fr](mailto:contact@faformation.fr)

Président: Imtiaz Faheem



**FA FORMATION**

### **Article 6 – Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés.

Le stagiaire est convoqué à un entretien au cours duquel :

- les motifs de la sanction sont exposés,
- le stagiaire peut présenter ses observations.

La décision est notifiée par écrit.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation
- 

### **Article 8 – Accès aux locaux**

L'accès aux locaux est strictement réservé aux stagiaires inscrits, aux formateurs, et aux personnes autorisées par **FA FORMATION**.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes extérieures sans autorisation préalable.

### **Article 9 – Utilisation du matériel et des équipements**

Le matériel pédagogique mis à disposition (ordinateurs, logiciels, supports, mobilier) doit être utilisé conformément à sa destination.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet :

- d'une sanction disciplinaire,
- et/ou d'une demande de réparation financière.

### **Article 10 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

## **FA FORMATION**

Adresse: 851 RUE DE BERNAU, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siret: 93959164000015 / Siren: 939591640

Tel: 0764415716

Mail: [contact@faformation.fr](mailto:contact@faformation.fr)

Président: Imtiaz Faheem

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 11 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 12 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du centre de formation **FA FORMATION**.

### **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires sont protégés par le droit d'auteur.

Ils sont réservés à un usage strictement personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés à des fins commerciales sans autorisation écrite de **FA FORMATION**.



## **FA FORMATION**

Adresse: 851 RUE DE BERNAU, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siret: 93959164000015 / Siren: 939591640

Tel: 0764415716

Mail: [contact@faformation.fr](mailto:contact@faformation.fr)

Président: Imtiaz Faheem

**FF**

**FA FORMATION**

### **Article 14 – Données personnelles**

Les données personnelles des stagiaires sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

### **Article 15 – Accessibilité et situation de handicap**

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Des aménagements peuvent être mis en place sur demande préalable.

- Référent handicap :
  - Monsieur Imtiaz Faheem
  - [contact@faformation.fr](mailto:contact@faformation.fr)

### **Article 16 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de signature par le stagiaire.

Il est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

**Fait à NEUILLY-SUR-SEINE , le**

**Signature du stagiaire : Monsieur Imtiaz Faheem**

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature**



**Signature du Stagiaire**

**Signature :**